



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 19 AVRIL 2022 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry à partir
de 19 h 10
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Le conseil fait un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2022-04-229 **1.2** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante, soit que le point 5.3 concernant la nomination de madame Ginette Séguin au poste contractuel de directrice du Service de police soit déplacé au point 1.3 à l'ordre du jour.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-230

1.3

Nomination de madame Ginette Séguin au poste contractuel de directrice du Service de police

ATTENDU les résultats du processus de dotation;

ATTENDU la recommandation comité de sélection;

ATTENDU QUE madame Séguin correspond au profil recherché pour assurer la direction du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Ginette Séguin au poste contractuel de directrice du Service de police, à compter du 20 avril 2022, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-151.

QUE le conseil souligne la contribution et le professionnalisme de monsieur Yanick Dufour durant son mandat d'intérim.

Monsieur le maire Éric Allard propose l'ajournement de la séance afin de procéder à la cérémonie d'assermentation de madame Ginette Séguin au poste de directrice du Service de police de la Ville de Châteauguay. Monsieur le conseiller François Le Borgne et madame la conseillère Lucie Laberge appuient la proposition.

La séance est ajournée à 19 h 04 afin de procéder à la cérémonie d'assermentation et à la prise de photos.

Monsieur le maire Éric Allard propose la reprise de la séance. Messieurs les conseillers Luc Daoust et François Le Borgne appuient la proposition.

La séance reprend à 19 h 09.

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis prend son siège à 19 h 10.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-231 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la
séance ordinaire du 14 mars 2022 et de la
séance extraordinaire du 21 mars 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme
des 15 et 18 mars 2022

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme des 15 et 18 mars 2022.

AVIS DE MOTION 2022-04-232 **3.1** Modification du règlement de zonage visant à
permettre l'usage « 6412 Service de lavage
d'automobiles (manuel seulement) » dans la
zone C-231

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) » dans la zone C-231.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-04-233 **3.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139, dans le secteur de la rue Pelletier

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139 dans le secteur de la rue Pelletier.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-04-234 **3.3** Modification du règlement de zonage visant la sécurité des piscines résidentielles

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de modifier les normes relatives aux enceintes de piscine de type amovible.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-04-235 **3.4** Modification du règlement de construction visant les caméras de surveillance

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de construction Z-3300 visant les caméras de surveillance.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-04-236 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA au bassin, à la valeur, sur 20 ans et abrogeant la résolution 2022-02-125 (PTI 2022-2024, TPH22-049)

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 816 000 \$ visant la modernisation du système de télémétrie et SCADA au bassin, à la valeur, sur 20 ans et abrogeant la résolution 2022-02-125 .

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2022-04-237

3.6

Modification du règlement d'emprunt E-2151-21 d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ICI) sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation de l'emprunt et le remplacement du devis

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2151-21 d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ICI) sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation de l'emprunt et le remplacement du devis.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2022-04-238

3.7

Modification du règlement de zonage visant à modifier les dispositions spécifiques s'appliquant à un abri d'hiver temporaire

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à modifier les dispositions spécifiques s'appliquant à un abri d'hiver temporaire

RÉSOLUTION 2022-04-239

4.1

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) » dans la zone C-231, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-232, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-95-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement) » dans la zone C-231.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-240 **4.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139, dans le secteur de la rue Pelletier, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-233, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-97-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-241 **4.3** Modification du règlement de zonage visant la sécurité des piscines résidentielles, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-234, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-98-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de modifier les normes relatives aux enceintes de piscine de type amovible.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-242 **4.4** Modification du règlement de construction
visant les caméras de surveillance, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-235, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3300-5-22 modifiant le règlement de construction Z-3300 visant les caméras de surveillance.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-243

4.5

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau et entreposage intérieur seulement) » dans la zone I-420 dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-164, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-178, le premier projet de règlement P1-Z-3001-93-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 31 mars au 14 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-93-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau et entreposage intérieur seulement) » dans la zone I-420 dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-244

4.6

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » dans la zone C-754, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-99, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-119, le premier projet de règlement P1-Z-3001-90-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-170, le second projet de règlement P2-Z-3001-90-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 17 février au 3 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 18 mars 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-90-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » dans la zone C-754.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-245 **4.7** Modification du règlement de zonage visant à permettre qu'un lot d'angle situé sur la rue Principale ne soit occupé que par un usage « Commerce de voisinage » ou « Commerce artériel » avec ou sans logement(s) à l'étage, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-163, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-180, le premier projet de règlement P1-Z-3001-96-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 31 mars au 14 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-96-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre qu'un lot d'angle situé sur la rue Principale ne soit occupé que par un usage « Commerce de voisinage » ou « Commerce artériel » avec ou sans logement(s) à l'étage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-246

4.8

Modification du règlement de zonage visant à abroger la colonne de tarification à la grille des usages accessoires autorisés dans les cours, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-165, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-179, le premier projet de règlement P-Z-3001-94-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 31 mars au 14 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-94-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'abroger la colonne de tarification à la grille des usages accessoires autorisés dans les cours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-247 **4.9** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000 \$ visant des travaux d'asphaltage du boulevard D'Anjou entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et le pont Arthur Laberge sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2022-2024, GEN22-098), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-166, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2167-22 d'un montant de 2 500 000 \$ visant des travaux d'asphaltage du boulevard D'Anjou entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et le pont Arthur Laberge sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-248 **4.10** Modification du règlement d'emprunt E-2099-18 d'un montant de 2 650 000 \$ concernant les travaux de réfection de plusieurs postes de pompage ainsi que de la station de récupération des ressources de l'eau de la ville de Châteauguay, pour un montant total de 9 697 000 \$ sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation de l'emprunt et l'augmentation du terme de remboursement de l'emprunt, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU l'adoption 2022-03-167 du règlement d'emprunt E-2099-18 lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mentionner l'objet du règlement en termes généraux;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2099-18 d'un montant de 2 650 000 \$ concernant les travaux de réfection de plusieurs postes de pompage ainsi que de la station de récupération des ressources de l'eau de la ville de Châteauguay, soit par la présente, modifié afin de corriger le devis initial, le montant de l'emprunt ainsi que la durée de l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-249

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-250 **5.2** Permanence de madame Angella Said au poste d'agente aux communications à la Direction des communications et des relations publiques

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Diane Trahan, directrice des communications et des relations publiques par intérim;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Angella Said au poste d'agente aux communications à la Direction des communications et des relations publiques, et ce, rétroactivement au 16 mars 2022.

ADOPTÉE.

5.3 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-04-251 **5.4** Suspension sans solde de l'employé matricule 1364

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 1364;

ATTENDU le caractère répétitif des manquements d'ordre disciplinaire par l'employé matricule 1364;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la suspension de l'employé matricule 1364, pour une durée d'un jour, à la date à être déterminée par la Division cour municipale, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-252

5.5

Adhésion de la Ville de Châteauguay au regroupement de l'UMQ pour renouveler les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE le contrat actuel de consultant en assurances collectives vient à échéance en 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'adhésion de la Ville de Châteauguay au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Châteauguay s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-253 **5.6** Octroi d'une aide financière pour un montant de 5 000 \$ avec une aide potentielle additionnelle de 5 000 \$ à Héritage St-Bernard pour la tenue de l'Écomarché 2022

ATTENDU QUE l'Écomarché est un événement phare pour la Ville de Châteauguay;

ATTENDU la situation actuelle incertaines des mesures de distanciation à être mises en places à cause du COVID-19 lors de l'événement de l'Écomarché

ATTENDU l'aide financière de base d'un montant de 5 000 \$ que la ville est prête à verser pour l'événement de l'Écomarché

ATTENDU QU'advenant une recrudescence des cas de COVID et des mesures supplémentaires à être mises en place sur recommandation de la Santé publique, la Ville versera une aide financière additionnelle jusqu'à concurrence de 5 000 \$, s'il y a lieu, avec factures à l'appui;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Ville à verser une aide financière jusqu'à concurrence de 10 000 \$, dans le cas où il y aurait recrudescence des cas de COVID et des mesures supplémentaires à être mises en place afin que l'événement puisse être tenu de façon sécuritaire.

QUE le montant soit prélevé à même les crédits budgétaires de l'unité budgétaire de la Mairie, au poste 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-254

5.7

Entérinement de l'octroi d'un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin d'appuyer la Ville de Châteauguay dans l'élaboration de son premier exercice de planification stratégique d'envergure

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay fait face à des défis budgétaires importants;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire, dans le cadre de sa transformation, se doter d'une vision et se fixer des objectifs clairs et partagés tout en consolidant ses initiatives et orientations;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite être accompagnée par des consultants externes dans son processus de réflexion stratégique;

ATTENDU QU'il s'agit du premier plan stratégique d'envergure de la ville et que toutes les parties prenantes seront consultées lors de cet exercice;

ATTENDU QUE le conseil municipal et la direction de la Ville de Châteauguay désirent se donner les moyens de ses ambitions tout en mettant le citoyen au cœur de ses actions;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin d'appuyer la Ville de Châteauguay dans l'élaboration de son premier exercice de planification stratégique d'envergure.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la vie est plus grande que le cancer et qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le « Mois de la jonquille », qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-256

5.9

Proclamation du mois de mai comme étant le mois du vélo

Monsieur le conseiller Barry Doyle quitte son siège à 19 h 25.

ATTENDU que la Ville de Châteauguay encourage la mobilité active sur l'ensemble de son territoire et promeut de saines habitudes de vie.

ATTENDU que la Ville de Châteauguay désire faire découvrir les attraits de la ville à ses citoyens et offrir une alternative à la voiture.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil proclame le mois de mai comme étant le mois du vélo.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-257

5.10

Entente 10 929 sur les travaux municipaux entre messieurs Benoit Pitre et Alexandre Nicole pour le prolongement de la rue Donald

ATTENDU QUE monsieur Benoit Pitre et monsieur Alexandre Nicole désirent prolonger la rue Donald;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre messieurs Benoit Pitre, Alexandre Nicole et la Ville pour la réalisation du projet de prolongement de la rue Donald selon les conditions à établir et conformément aux règlements Z-3900 et Z-3901 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de messieurs Benoit Pitre et Alexandre Nicole toutes les infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial (fossé) incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout sur les lots 3 825 651, 4591 357 et 4 608 208, pour un montant d'un dollar, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, ainsi que toutes les autres servitudes. Le tout tel que montré au plan daté du 27 janvier 2022 du Groupe DGS.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de messieurs Benoit Pitre et Alexandre Nicole, des servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations futures et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés sur les lots 3 825 651, 4 591 357 et 4 608 208, pour un montant d'un dollar. Le tout tel que montré au plan daté du 27 janvier 2022 du Groupe DGS.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou de tous autres frais de services professionnels prévus à l'entente soient assumés par messieurs Benoit Pitre et Alexandre Nicole ci-dessus désignés.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente, les actes de cessions et de servitudes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-258 **5.11** Permanence de monsieur Guillaume Poulin
au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Pierre Liboiron, inspecteur à la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles par intérim;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Guillaume Poulin au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 6 avril 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-259 **5.12** Vente à la compagnie CMP AMS CAPITAL
LIMITÉE d'une partie du lot 5 022 266 d'une
superficie d'environ 122 395 mètres carrés, au
prix de 215,278 \$ plus taxes, le mètre carré

ATTENDU QUE la compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE, ayant son siège social au 1241, rue des Cascades, à Châteauguay, laquelle est représentée par monsieur Steve Zimmermann, président, désire acquérir une partie du lot 5 022 266, d'une superficie approximative de 122 395 mètres carrés, situé au sud de l'Autoroute 30;

ATTENDU QUE la Ville souhaite vendre ce lot, au montant de 215,278 \$ le mètre carré (20,00\$ le pied carré), plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE 10 % du montant d'achat sera déposé par l'acheteur sous forme de traite bancaire en date du 20 avril 2022;

ATTENDU QUE 40 % du montant d'achat sera payé à la signature du contrat de vente et que la balance sera payée au plus tard le 31 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre une hypothèque sur ledit immeuble jusqu'au paiement complet de la balance du prix de vente;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale, mais avec une garantie de titre de propriété;

ATTENDU QUE les ententes intervenues entre la ville et l'acheteur (offre, addenda et contres-offres) font partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU QUE toutes autres conditions libellées dans le document d'appel de propositions, envoyé par la Ville en date du 11 novembre dernier, sont applicables;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du lot 5 022 266, à la compagnie CMP AMS CAPITAL LIMITÉE représentée par son président monsieur Steve Zimmerman;

QUE le prix de vente de 20 pied carré \$, plus les taxes applicables, et représentant 215,278 \$/m² pour une superficie approximative de 122 395 m² soit payable selon les terme libellés dans les attendus.

QUE le conseil entérine la signature du directeur général sur les contre-propositions du 7 avril et du 12 avril 2022.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale, mais avec une garantie de titre de propriété, mais avec une garantie de titre de propriété;

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser à l'intérieur d'un délai de 60 jours ses propres analyses et inspection, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE les autres termes et conditions de l'entente entre les parties relativement à l'Appel de propositions sera composée de l'Appel de propositions (Annexe 1), de la Proposition d'acquisition (Annexe 2), de l'Addendum du 23 mars (Annexe 3), de la Contre-proposition du 7 avril (Annexe 4) et de la Contre-proposition acceptée le 14 avril fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-260 **6.1** Attribution du contrat SP-21-042 relatif à la fourniture et la livraison d'un camion cureur d'égouts à l'entreprise FST CANADA INC. au montant de 711 401,72 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-047)

À 19 h 27, monsieur le conseiller Barry Doyle reprend son siège et réintègre les discussions.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-042 publié dans l'édition du 2 février 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 25 janvier 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
FST CANADA INC.	711 401,72 \$	Conforme
Les équipements C.M. (Cusson-Ménard) inc.	719 743,50 \$	Non analysée
JD Brule inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 722 043 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-042 relatif à la fourniture et la livraison d'un camion cureur d'égouts de type combiné, à l'entreprise FST CANADA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 711 401,72 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste 23-040-00-724 du projet E-2149-21.7 au règlement d'emprunt E-2149-21.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-261

6.2

Attribution du contrat SP-21-053 relatif à la fourniture et à la livraison, sur demande, de peintures de marquage routier, à l'entreprise SINTRA INC. (LIGNCO SIGMA INC.), au montant de 75 061,43 \$, taxes incluses, pour une année ferme et au montant de 150 122,86 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant total de 225 184,29 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-053 publié dans l'édition du 16 mars 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 mars 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SINTRA INC. (LIGNCO SIGMA INC.)	225 184,29 \$	Conforme
PEINTURES M.F. INC.	237 135,94 \$	Non analysée
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.		Non déposée
PPG REVÊTEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 173 842,20 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-053 relatif à la fourniture et à la livraison, sur demande, de peintures de marquage routier, à l'entreprise SINTRA INC. (LIGNCO SIGMA INC.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 75 061,43 \$, taxes incluses, par année pour un total de 225 184,29 \$, incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2022, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-350-00-639 pour l'année 2022, et les montants des années subséquentes devront être prévus aux budgets concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-262

6.3

Attribution du contrat SP-22-002 relatif à la réfection des toitures d'une usine d'épuration (500, chemin Saint-Bernard) et de deux stations de pompage (Bourcier et Légaré) de la Ville à l'entreprise COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE au montant de 1 584 240,53 \$ taxes incluses (PTI 2021-2023, TPH21-048)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-002 publié dans l'édition du 9 février 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 3 février 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	1 584 240,53 \$ (Lot 1 - 1 509 736,73 \$, Lot 2 - 37 251,90 \$, Lot 3 - 37 251,90 \$)	Conforme
TOITURES DES 2 RIVES INC.	1 785 703,74 \$ (Lot 1 - 1 684 136,67 \$, Lot 2 - 50 783,54 \$, Lot 3 - 50 783,54 \$)	Non analysée
9259-5263 QUÉBEC INC. (Les Toitures Industrie Pro)	1 982 169 \$ (Lot 1 - 1 824 653,25 \$, Lot 2 - 78 757,88 \$, Lot 3 - 78 757,88 \$)	Non analysée
TOITURES TROIS ÉTOILES INC.	2 137 991,18 \$ (Lot 1 - 2 010 722,91 \$, Lot 2 - 63 634,13 \$, Lot 3 - 63 634,13 \$)	Non analysée
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	3 390 222,98 \$ (Lot 1 - 3 058 407,43 \$, Lot 2 - 165 897,43 \$, Lot 3 - 165 918,12 \$)	Non analysée

ACQ-Montérégie	Non déposée
COUVERTURES WEST-ISLAND INC.	Non déposée
COUVREUR VERDUN INC.	Non déposée
TOITURES COUTURE & ASSOCIES INC	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 678 635 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-002 relatif à la réfection des toitures d'une usine d'épuration et de deux stations de pompage de la Ville, à l'entreprise COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 1 584 240,53 \$ (taxes incluses), soit 1 509 736,73 \$ pour le lot 1 - usine d'épuration au 500 chemin Saint-Bernard, 37 251,90 \$ pour le lot 2 - station de pompage au 25, rue Bourcier et 37 251,90 \$ pour le lot 3 - station de pompage au 462 rue Légaré, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2153, projets E-2153-21.1, E-2153-21.2, E-2153-21.3, E-2153-21.4, du poste budgétaire 23-050-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-263

6.4

Attribution du contrat SP-22-004 relatif à la fourniture et livraison d'arbres, à l'entreprise 2321-2392 QUÉBEC INC. (PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR & FILS), au montant de 94 883,12 \$ pour une année ferme et au montant de 189 766,24 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant total de 284 649,36 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-004 publié dans l'édition du 2 mars 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 février 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
2321-2392 QUÉBEC INC. (PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR & FILS)	284 649,36 \$	Conforme
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	211 387,29 \$	Non conforme
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	315 520,14 \$	Non analysée
DUBÉ, JEAN-PIERRE		Non déposée
PÉPINIÈRE AUCLAIR & FRÈRES (1991) INC.		Non déposée
PÉPINIÈRE CRAMER INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 264 126,32 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-004 relatif à la fourniture et livraison d'arbres, à l'entreprise 2321-2392 QUÉBEC INC. (PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR & FILS), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 94 883,12 \$, taxes incluses, par année pour un total de 284 649,36 \$, incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2022, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-322-20-627 pour l'année 2022, et les montants des années subséquentes devront être prévus aux budgets concernés.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-22-005 relatif à la fourniture et la livraison d'une chargeuse sur pneus avec équipements et souffleuse amovible à l'entreprise RENE RIENDEAU (1986) INC. au montant de 588 304,08 \$, taxes incluses (PTI 2020-2022, DTP20-030 et PTI 2021-2023, TPH21-047, DTP21-009)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-005 publié dans l'édition du 23 février 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 15 février 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
RENE RIENDEAU (1986) INC.	588 304,08 \$	Conforme
Brandt Tractor Ltd.	694 455,02 \$	Non analysée
INDUSTRIES TOROMONT LTEE		Non déposée
J.A. LARUE INC.		Non déposée
SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE		Non déposée
VOHL INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 574 875 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-005 relatif à la fourniture et livraison d'une chargeuse sur pneus et équipements, à l'entreprise RENE RIENDEAU (1986) INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 588 304,08 \$, taxes incluses, soit 382 780,52 \$ pour la chargeuse sur pneus ainsi que les équipements et accessoires et 205 523,56 \$ pour la souffleuse amovible, selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles aux règlements d'emprunt E-2133, projet E-2133.8 (chargeuse sur pneus, accessoires et équipements) et E-2149, projet E-2149-21.10 (souffleuse amovible), du poste budgétaire 23-040-00-724.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-22-007 relatif à la fourniture d'un groupe électrogène mobile sur remorque, à l'entreprise ENTREPRISES ÉLECTRIQUES NADCO INC., au montant de 114 971,66 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH21-015)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-007 publié dans l'édition du 2 mars 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 février 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ENTREPRISES ÉLECTRIQUES NADCO INC.	114 971,55 \$	Conforme
ENTREPRISES LARRY INC.	133 760,77 \$	Non analysée
DRUMCO ÉNERGIE INC.	144 706,34 \$	Non analysée
LE GROUPE ROGER FAGUY INC.		Non déposée
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 247 196,25 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-007 relatif à la fourniture d'un groupe électrogène mobile sur remorque, à l'entreprise ENTREPRISES ÉLECTRIQUES NADCO INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 114 971,55 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-020-00-725, projet d'excédent affecté EE-8-E-34.2, selon le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022 (projet TPH21-015).

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-22-010 relatif aux travaux d'entretien de chaussée et de scellement de fissures sur différentes rues en 2022 à l'entreprise PAVAGE AXION inc. au montant de 426 862,95 \$, taxes incluses, pour l'option A, financé par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures (Règlement G-038-19)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-010 publié dans l'édition du 23 mars 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 14 mars 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
PAVAGE AXION INC.	426 862,95 \$	Conforme
LES PAVAGES CÉKA INC.	428 812,74 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	447 028,79 \$	Non analysée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	449 940,29 \$	Non analysée
LES PAVAGES ULTRA INC.	474 649,61 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction inc.	496 891,44 \$	Non analysée
SINTRA INC.	663 663,89 \$	Non analysée
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 499 775,03 \$, taxes incluses pour l'option A;

ATTENDU le règlement G-038-19 visant la création d'une réserve financière d'un montant de 1 000 000 \$ pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-010 relatif aux travaux d'entretien de chaussée et de scellement de fissures sur différentes rues en 2022, à l'entreprise PAVAGE AXION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 426 862,95 \$, taxes incluses pour l'option A, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit imputé à la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et bordures, projet RC-04-19, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-070-00-721.

ADOPTÉE.

6.8 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2022-04-267 **6.9** Acquisition de biens et de services pour l'aménagement du local avant de la Bibliothèque Raymond-Laberge jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU la résolution 2021-07-06221 adoptant le Programme triennal d'immobilisations de 2022 incluant le projet d'aménagement du local avant de la bibliothèque Raymond-Laberge numéro VC22-044;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à procéder à l'acquisition de biens et de services auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$, taxes incluses, pour le projet VC22-044 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2022, à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds général remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-268

6.10

Acquisition d'une console d'éclairage avec équipements connexes à la compagnie LAUDIOM jusqu'à concurrence de 39 298,46 \$ par le fonds de roulement FR-01-22.7

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU la résolution 2021-07-06221 adoptant le Programme triennal d'immobilisations de 2022 incluant le projet d'acquisition d'une console d'éclairage avec équipements connexes VC22-069;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction de la vie citoyenne à procéder à l'acquisition d'une console d'éclairage de la compagnie LAUDIOM.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 39 298,46 \$, taxes incluses, pour le projet VC22-069 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2022, à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds général remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-269

6.11

Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'adhésion au regroupement d'achats de service de messagerie rapide

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de service de messagerie rapide;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un service de messagerie rapide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour trois (3) années, du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025.

QUE si le Centre d'acquisitions gouvernementales adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre au Centre d'acquisitions gouvernementales de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, chaque année, les noms et quantités de services dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra le Centre d'acquisitions gouvernementales et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-270

6.12 Ajustement à la baisse de la contribution 2018 de la Ville à la Fondation Compagnom au montant de 20 925 \$, plus les taxes applicables, à déduire au versement de la Ville du 15 juillet 2022

ATTENDU QUE, selon l'article 4.2 de l'entente sur l'exploitation et le développement du Manoir d'Youville, la Ville s'engage à absorber tout déficit d'opération du Manoir;

ATTENDU QUE le déficit budgétaire de 2018 est de 286 850 \$;

ATTENDU QUE la Ville a versé 307 775 \$, selon la contribution estimée pour 2018;

ATTENDU QUE l'écart des versements et du déficit de 2018 se chiffre à 20 925 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'ajustement à la baisse n'a pas été affecté aux versements, subséquents à 2018, payés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le montant de 20 925 \$ (plus les taxes applicables) réduise le versement du 15 juillet 2022, pour un montant net de 22 810 \$ (plus les taxes applicables).

QUE le poste budgétaire 02-793-10-492 soit réduit de ce montant taxes nettes, soit 21 971 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-271

6.13

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'organisme sans but lucratif Mouvement Action Découverte pour personnes handicapées

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Mouvement Action Découverte pour personnes handicapées a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités sise à l'immeuble du 25B, boulevard Saint-François à Châteauguay;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif Mouvement Action Découverte pour personnes handicapées pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-272

6.14 Avis à la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'organisme Gestaforme inc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'organisme Gestaforme inc. exploite l'immeuble situé au 111 boulevard Maple à Châteauguay, utilise cent pour cent (100 %) aux fins d'activité telle que des cours de la croix rouge, bains libres, salle de conditionnement, etc., le rendant admissible à une reconnaissance de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE cette reconnaissance doit être soumise pour consultation à la Ville en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif Gestaforme inc. pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'organisme La Maison sous les Arbres exploite l'immeuble situé au 94 boulevard Salaberry Sud à Châteauguay, utilise cent pour cent (100 %) aux fins d'activité telle qu'un service de réadaptation psychosociale le rendant admissible à une reconnaissance de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE cette reconnaissance doit être soumise pour consultation à la Ville en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peut bénéficier d'une exemption de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'a pas d'objection à faire valoir pour la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières municipales de l'organisme à but non lucratif La Maison sous les Arbres pour cette révision périodique.

ADOPTÉE.

6.16 Dépôt de la liste des déboursés de mars 2022

Dépôt de la liste des déboursés de mars 2022, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.17 Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2021

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport d'activités pour l'exercice financier 2021.

6.18 Dépôt des états financiers audités et du rapport d'activités pour l'année 2021 du Manoir D'Youville, géré par la Fondation Compagnom

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2021 du Manoir D'Youville, datés du 10 mars 2022, préparés pour la Fondation Compagnom par monsieur Maxime Savage, CPA auditeur et CA, de la firme LLG CPA inc., en vertu de l'article 3.3.1 de l'entente sur l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, concernant le dépôt des états financiers. Le rapport d'activités pour l'année 2021 complète les états financiers audités.

6.19 Dépôt des états financiers audités et du rapport d'activités pour l'année 2021 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc.

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2021 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc., datés du 8 mars 2022, préparés par la firme LLG CPA inc., en vertu de l'article 3.3.1 de l'entente sur la gestion immobilière entre la Ville et Héritage Saint-Bernard inc. concernant le dépôt de son rapport financier. Le rapport d'activités pour l'année 2021 complète les états financiers audités.

6.20 Dépôt du rapport d'audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec, concernant la transmission des rapports financiers des municipalités pour les exercices financiers 2016 à 2020

Dépôt devant le conseil du rapport d'audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec, concernant la transmission des rapports financiers des municipalités pour les exercices financiers 2016 à 2020, et ce, comme prévu par la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION 2022-04-274

7.1

Demande de dérogation mineure au 19, rue Martin - Superficie d'implantation - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Donald Dubuc, propriétaire de l'immeuble situé au 19, rue Martin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 19, rue Martin, connu comme étant le lot 4 280 590, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée avec une superficie d'implantation minimale de 68,84 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés comme prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-100.

QUE le tout respecte la condition qu'un retour de brique conforme à la réglementation en vigueur soit aménagé sur les murs latéraux.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 7 mars 2022, préparé par Maisons Laprise inc., modèle LAP0652;
- Plan d'implantation daté du 12 mai 2021, préparé par Jacques Beaudoin - Arpenteur-géomètre, plan 97-20031-P, minute 20 685.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-275

7.2

Demande de dérogation mineure au 29, rue Dorais - Marge arrière - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Kirk Johnstone, propriétaire de l'immeuble situé au 29, rue Dorais;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 29, rue Dorais, connu comme étant les lots 6 106 058 et 6 108 360, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge arrière minimale de 3,26 mètres au lieu de 6 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-735.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 3 mai 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, dossier 2021-46137, minute 38954.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-276

7.3

Demande de dérogation mineure au 140, rue de Liège - Stationnement - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Sandra Walker, propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue de Liège;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'il y a déjà très peu d'espace gazonné dans les développements de ce type;

ATTENDU QUE la marge latérale entre le #138 et le #140, rue de Liège est déjà étroite et que le passage de motos à cet endroit pourrait causer des problématiques aux voisins et brimer leur quiétude;

ATTENDU QUE le fait de permettre cette dérogation pour la demanderesse vient créer un précédent et que cela aura un impact sur les surfaces perméables dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 140, rue de Liège, connu comme étant le lot 4 405 502, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre l'agrandissement de l'espace de stationnement situé en cours avant et la construction d'un trottoir en cours latérale ayant comme effet de porter la superficie minimale d'espace vert à 11 % en cours avant et latérale alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 30 %.
- Permettre une distance minimale de 0 mètre entre le trottoir et la ligne de terrain latérale alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 0,75 mètre.

QUE le tout soit en référence au certificat de localisation modifié par la propriétaire daté du 7 mars 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-277

7.4

Demande de dérogation mineure au 159, rue Principale - Stationnement - Favorable

ATTENDU la demande de madame Josée Foucault, représentante autorisée de l'organisme La rencontre Châteauguoise, propriétaire de l'immeuble situé au 159, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 159, rue Principale, connu comme étant le lot 6 107 574, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un nombre minimum de 3 cases de stationnement alors que la réglementation municipale permet un minimum de 7 cases pour un usage de la classe « Commerce de voisinage ».

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 1^{er} juin 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2021-46197, minute 39149.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-278 **7.5** Demande de dérogation mineure au 160, rue Doyon - Implantation - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Kourjakian, représentant autorisé de l'entreprise Danolo construction inc., propriétaire de l'immeuble situé au 160, rue Doyon;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 160, rue Doyon, connu comme étant le lot 6 448 049, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'implantation d'une construction unifamiliale isolée avec une marge avant minimale de 8,2 mètres au lieu de 10,25 mètres, comme prescrit.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté de décembre 2021, préparé par la firme Espace plan, dossier ME-2194, pages A00 à A01;
- Plan d'implantation daté du 17 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-46587-P4.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-279 **7.6** Demande de dérogation mineure au
200, boulevard Brisebois - Implantation -
Favorable

ATTENDU la demande de madame Stéphanie Castaño de la compagnie BARIN architecture et design, représentante autorisée du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSS de la Montérégie-Ouest), propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 200, boulevard Brisebois, connu comme étant le lot 6 105 597, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 9,5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone P-750 exige une marge avant minimale de 12,2 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que la génératrice soit camouflée par un écran opaque de la même couleur que le revêtement extérieur du bâtiment;
- Que les arbres et la haie de cèdres en bordure du boulevard René-Lévesque soient conservés afin de dissimuler davantage l'installation.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 2 mars 2022, préparé par la firme Barin + LLA - Architectes en consortium, projet 21160_CMO, page 0 à 3, révision 1.
- Plan d'implantation daté du 2 mars 2022, préparé par la firme Louise Rivard - Arpenteur-géomètre inc., dossier 07-1143, minute 23080, version 2.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-280 **7.7** Demande de dérogation mineure au 325, rue Brault - Stationnement - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Julien Cousineau, propriétaire de l'immeuble situé au 325, rue Brault;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2022 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE les plans reçus sont sommaires et incomplets;

ATTENDU QU'il serait possible de faire un projet de plus petite ampleur qui respecte la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le projet présenté comprend une superficie importante pour l'aménagement des espaces de stationnement et, par le fait même, d'îlots de chaleur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 325, rue Brault, connu comme étant le lot 5 142 335, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un empiètement du stationnement de 140 % (\pm 11 mètres) au lieu de 50 % (3,8 mètres) du stationnement dans la marge avant prescrite à la grille des usages H-817 face à la rue Taylor (article 5.3.20.3 premier alinéa du règlement Z-3001);
- Permettre une largeur minimale de 6,7 mètres au lieu de 8 mètres d'un accès servant à la fois à l'entrée et la sortie de véhicules face à la rue Taylor (article 11.1.9 j) du règlement Z-3001);
- Permettre un espace de stationnement situé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal en cours avant face à la rue Taylor alors que le règlement le prohibe (article 5.3.20.3 du règlement Z-3001);
- Permettre un empiètement du stationnement de 72 % (\pm 11 mètres) au lieu de 50 % (3,8 mètres) du stationnement dans la marge avant prescrite à la grille des usages H-817 face à la rue Brault (article 5.3.20.3 du règlement Z-3001);
- Permettre un ratio 1,4 case de stationnement au lieu de 1,5 (7 cases au lieu de 8 cases) pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure isolée (article 11.2.1 point 3) du règlement de zonage Z-3001);
- Permettre que les manœuvres de stationnement se fassent à même la rue Brault au lieu qu'elles se fassent hors rue pour un bâtiment de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure isolée (article 11.1.9 b) du règlement de zonage Z-3001).

QUE le tout soit en référence au plan d'implantation daté du 1^{er} avril 2021 et révisé le 7 avril 2021, préparé par MDTP - Atelier d'architecture, projet 2833-21.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-281 **7.8** Autorisation de construction résidentielle au 22, rue Duranceau - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Marc Boudreault, propriétaire de l'immeuble situé au 22, rue Duranceau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux de revêtement des options 1 et 3 sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et de l'implantation du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 22, rue Duranceau, connu comme étant le lot 5 142 286, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée.

QUE le tout respecte la condition que l'option numéro 1 ou numéro 3 soit retenue pour les couleurs des revêtements.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté de décembre 2021, préparé par Stéphane Borysiewicz - Technologue en architecture, projet 22, rue Duranceau, plan 21100;
- Plan d'implantation daté du 9 mars 2022 de l'option numéro 1.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-282 **7.9** Autorisation de construction résidentielle au 73, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Raymond Leblanc, représentant autorisé par la compagnie Les constructions RMR Leblanc inc., propriétaire de l'immeuble situé au 73, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 décembre 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement de l'option 3 sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le style classique s'intègre au secteur environnant;

ATTENDU QUE l'adresse du 73, chemin de la Haute-Rivière pourra être modifiée pour le 28, rue de la Pointe-des-Rapides puisque le futur bâtiment fera face à cette dernière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 73, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 390 683, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de l'option 3 daté du 14 décembre 2021;

- Plan d'implantation daté du 11 mars 2022, préparé par Sébastien Rhéault - Arpenteur-géomètre de la firme Denicourt inc., dossier 55998, minute 15 469.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-283

7.10

Autorisation de construction résidentielle au 160, rue Doyon - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Kourjakian, représentant autorisé de l'entreprise Danolo construction inc., propriétaire de l'immeuble situé au 160, rue Doyon;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 160, rue Doyon, connu comme étant le lot 6 448 049, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du mois de décembre 2021, préparé par la firme Espace plan, dossier ME-2194, pages A00 à A01;
- Plan d'implantation daté du 17 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-46587-P4.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-284

7.11

Autorisation de construction résidentielle au 239, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Nicolas Joly, propriétaire de l'immeuble situé au 239, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 239, chemin de la Haute-Rivière (22, rue Allard en devenir), connu comme étant le lot 6 106 064, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 9 novembre 2021, préparé par la firme Design Roland Hamelin, page 1/7 à 7/7;
- Plan d'implantation daté du 17 janvier 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46597-P, minute 40279.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Marc-André Giguère, propriétaire de l'immeuble situé au 264, rue Mitchell;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 mars 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes avec les nouvelles couleurs proposées;

ATTENDU QUE le style architectural proposé est moderne, mais que certains bâtiments du secteur se rénovent dans le même style;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 264, rue Mitchell, connu comme étant le lot 6 364 404, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conditionnel à ce que les 2 arbres appartenant à la Ville, qui sont situés le long de la rue, soient conservés, et que si l'abattage d'autres arbres en cours avant est nécessaire il faudra obligatoirement les remplacer par des arbres de dimensions conformes à la réglementation présentement en vigueur. L'allée de stationnement devra être aménagée en tenant compte de la conservation de ces 2 arbres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- À l'annexe E présentant le plan modifié par le propriétaire en date du 18 mars 2022.
- Au plan d'implantation daté du 14 avril 2022, préparé par Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2022-47472-P, minute 40621.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-286

7.13

Autorisation de construction résidentielle au 290, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Normand Bucci, propriétaire de l'immeuble situé au 290, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 février 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux de revêtement ne sont pas compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 290, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 5 143 911, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout est conditionnel à ce que les revêtements de déclin d'acier et de fibrociment soient remplacés ou peints afin de respecter la couleur imposée au départ par la résolution 2021-02-104.

QUE le tout soit conforme aux photographies illustrant le tout tel que construit, disponibles en annexe E.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-287

7.14 Autorisation de rénovation résidentielle au 313, boulevard Saint-Francis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Éric Allard, propriétaire de l'immeuble situé au 313, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2022, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 313, boulevard Saint-Francis, connu comme étant le lot 4 277 940, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un logement intergénérationnel et l'ajout d'un étage.

QUE le tout respecte la condition qu'un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre soit remis à l'officier responsable avant la présentation de la demande au conseil municipal.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté de mois d'août 2021, préparé par Audrey Lalancette, technologue en architecture, projet Agrandissement - résidence intergénération.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-288

7.15

Autorisation de construction neuve pour une habitation multifamiliale au 116, rue Principale - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) second projet - Favorable

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-212, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 31 mars au 14 avril 2022 et qu'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution de la demande R-4000-12-22 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements, située au 116, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 440, afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une marge avant maximale de 9 mètres alors que la réglementation permet une marge avant maximale de 7,1 mètres;
- Permettre une marge avant minimale de 8 mètres alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge avant minimale de 14,4 mètres;
- Permettre une marge latérale minimale de 3,48 mètres alors que la réglementation permet une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- Permettre une hauteur maximale en étage du bâtiment de 3 étages alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 2 étages;
- Permettre une hauteur maximale en hauteur de 10,93 mètres alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 9,1 mètres;
- Permettre un nombre de logements maximal de 20 unités alors que la réglementation permet un nombre de logements maximal de 4 unités;
- Permettre qu'un bâtiment situé sur un lot intérieur ait un retour minimal de revêtement extérieur du mur de la façade principale de 0 mètre sur les murs latéraux alors que l'article 9.1.1.3 du règlement Z-3001 exige un retour minimal de 0,6 mètre;

- Permettre un espace paysagé minimal de 0 mètre le long de la ligne latérale alors que la réglementation permet un espace paysagé minimale de 0,75 mètre;
- Permettre qu'un minimum de 16 % de la superficie de la cour avant et des cours latérales soit recouvert d'espace vert ou d'aménagement paysager alors que l'article 10.2.1 exige un minimum de 20 %;
- Permettre une allée d'accès à double sens qui donne sur un stationnement intérieur (porte et courbe) de 4,87 mètres minimum alors que l'article 11.1.6 exige 6,7 mètres minimum;
- Permettre une allée d'accès qui donne sur la rue Gendron alors que la grille des usages et des normes l'interdit.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les conteneurs à déchets soient de type semi-enfouis, qu'une haie de cèdres soit aménagée le long de la rue Gendron afin de dissimuler les conteneurs de la rue et qu'aucune clôture, mur ou écran opaque soit aménagé, et ce, même si les articles 5.3.23.1 b) et c) l'exigent;
- Qu'une haie de cèdres opaque soit aménagée le long de la ligne latérale adjacente au lot 5 671 442 (121, rue Gendron);
- Qu'une haie de cèdres opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres soit aménagée le long des cases de stationnement numéro 11 à numéro 20 afin de respecter l'article 11.1.9 h) du règlement Z-3001;
- Qu'une haie de cèdres opaque soit aménagée le long de la case de stationnement numéro 21 afin de dissimuler l'espace de stationnement de la rue Gendron;
- Qu'un minimum de 2 cases de stationnement pour personnes handicapées soit aménagé conformément à la réglementation municipale;
- Que l'accès donnant sur la rue Principale ait une largeur maximale de 7 mètres conformément à l'article 11.2.2 d) du règlement Z-3001 alors que le projet propose actuellement une largeur maximale de 7,14 mètres;
- Qu'un minimum de 10 arbres supplémentaires soient plantés sur le terrain, en plus des 18 arbres à grand déploiement illustrés au plan du projet;
- Que le toit soit de couleur pâle (toit blanc);
- Que les éléments nécessaires à l'installation de bornes électriques pour les cases de stationnement intérieur et extérieur soient mis en place.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 2 mars 2021, préparé par M.C. de la firme A. Bessette - Architecte, dossier 191039, pages A1 à A10;
- Plan d'implantation daté du 14 mars 2022, préparé par Danny Drolet inc. plan 2022-47361, minute 40481.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote

POUR : Mesdames les conseillères Arlene Bryant, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Luc Daoust.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2022-04-289 **7.16** Modification dans la résolution 2021-11-674
concernant le PPCMOI du 70, chemin de la
Haute-Rivière

ATTENDU QUE l'usage « 6994 Association civique, sociale et fraternelle (centre de grossesse seulement) » fait partie du groupe d'usages « Commerce de voisinage (C1) » plutôt que du groupe d'usages « Communautaire institution (P1) »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2021-11-674, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 afin de remplacer les termes « Communautaire institution (P1) » par les termes « Commerce de voisinage (C1) » dans le titre, dans le dernier « ATTENDU QUE » et dans le paragraphe débutant par les termes « QUE le conseil adopte ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-290

7.17

Modification aux résolutions 2021-09-559 et 2021-09-560 visant à enlever une condition de la dérogation mineure pour les 24 et 26, rue Sébastien

ATTENDU QUE le conseil a adopté les résolutions 2021-09-559 et 2021-09-560 lors de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2021;

ATTENDU QUE la condition « Que la portion de l'espace de stationnement qui empiète devant l'escalier de l'entrée principale soit entièrement aménagée de pavé uni pour lui donner l'apparence d'un passage piétonnier » n'a plus lieu d'être et que les membres du conseil désirent enlever cette condition dans chacune des résolutions;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du conseil du 21 septembre 2021 aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ces demandes de dérogations mineures et que cette présente modification n'interfère pas à des commentaires reçus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie les résolutions 2021-09-559 et 2021-09-560, adoptées lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2022 pour les 24 et 26, rue Sébastien afin d'enlever la condition suivante :

« Que la portion de l'espace de stationnement qui empiète devant l'escalier de l'entrée principale soit entièrement aménagée de pavé uni pour lui donner l'apparence d'un passage piétonnier ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-291

8.1

Désignation d'un signataire pour le programme d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

ATTENDU la nécessité de désigner la chef de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour donner effet à la présente demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la chef de la Division bibliothèque ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente avec le Ministère pour donner effet à la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-292

8.2

Entente avec Productions FGM inc. pour l'organisation et la tenue de l'événement « Le Grand Poutinefest » qui se tiendra du 23 au 26 juin 2022

ATTENDU QUE « Le Grand Poutinefest » est un rassemblement des meilleurs camions de cuisine de rue du Québec qui proposent chacun des versions originales de l'incontournable poutine;

ATTENDU QUE cet événement se déplace de ville en ville et que celle de Châteauguay a été retenue;

ATTENDU QUE la Ville désire assister les Productions FGM inc. pour l'organisation et la tenue de l'événement « Le Grand Poutinefest » qui se tiendra au parc Billings du 23 au 26 juin 2022:

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre les Productions FGM inc. et la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre les Productions FGM inc. et la Ville, pour une durée approximative de quatre mois débutant à la date de la signature et se terminant le 15 juillet 2022

QUE le conseil autorise que des coûts de main-d'œuvre soient pris à même le budget d'opération actuel de la Direction de la Vie citoyenne.

QUE le conseil mandate la Vie citoyenne à facturer tous les frais directs occasionnés à l'organisme Productions FGM inc.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-293 **8.3** Entente entre l'Association Héritage Irlandais de Châteauguay & Vallée et la Ville pour l'organisation des festivités de la Fête du Canada pour les années 2022 et 2023

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'entente entre l'Association Héritage Irlandais de Châteauguay & Vallée et la Ville;

ATTENDU QUE le conseil approuve l'organisation de festivités pour la Fête du Canada;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'Association Héritage Irlandais de Châteauguay & Vallée et la Ville, pour les années 2022 et 2023.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 5 000 \$ pour l'année 2022 et la somme de 5 000 \$ pour l'année 2023.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-715-20-970 pour le soutien financier.

QUE les autres frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-294

8.4

Demande de reconnaissance de l'organisme Rugby Châteauguay selon la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de sport et de plein air »

ATTENDU QUE l'analyse de la demande soumise par l'organisme Rugby Châteauguay réalisée par la Direction de la vie citoyenne indique une recommandation favorable;

ATTENDU QUE les ressources offertes dans le cadre de la Politique n'engendrent aucun coût additionnel pour la municipalité et n'entre pas en conflit avec l'utilisation des plateaux par les programmations en place des autres organismes reconnus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Rugby Châteauguay selon la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de sport et de plein air ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-295

8.5

Nomination de monsieur Philippe Marcoux à titre de mandataire pour les demandes de financement dans le cadre du 350^e anniversaire

ATTENDU la nécessité de désigner monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux comme personne autorisée à signer les demandes de financement dans le cadre du 350^e anniversaire de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la création du comité culturel et 350^e le 27 janvier 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite souligner le 350^e anniversaire de la Ville en 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux comme personne autorisée à signer les demandes de financement dans le cadre du 350^e anniversaire.

ADOPTÉE.

8.6 Dépôt du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 22 février 2022

QUE le conseil prenne acte du compte-rendu de la réunion du Comité de la vie citoyenne tenue le 22 février 2022.

RÉSOLUTION 2022-04-296 **10.1** Demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 du MELCC pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout au sud de l'autoroute 30

ATTENDU la résolution 2021-09-551 attribuant un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sous l'autoroute 30 dans le parc industriel de Châteauguay à l'entreprise Groupe Civitas inc.;

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle rue inclut la construction des services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation distincte en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil autorise Groupe Civitas inc. à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans la cadre de la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel;

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE le coût d'analyse exigé par le MELCC soit assumé par la Ville, à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2146-21, au poste budgétaire 23-040-03-419, dans le cadre du projet GEN21-062 prévu au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-297 **10.2** Demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 du MELCC pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel

ATTENDU la résolution 2021-09-551 attribuant un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sous l'autoroute 30 dans le parc industriel de Châteauguay à l'entreprise Groupe Civitas inc.;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle rue comprend la construction des services municipaux;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation distincte en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil autorise Groupe Civitas inc. à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel sur le lot 5 022 267 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE le coût d'analyse exigé par le MELCC soit assumé par la Ville, à même le poste budgétaire 23-040-03-419, dans le cadre du projet relié au règlement d'emprunt E-2142-21.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-298

10.3

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 60 000 \$ pour les services d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour l'optimisation des feux de circulation rue Principale par la firme CIMA+ s.e.n.c.

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a octroyée un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation à la firme CIMA + s.e.n.c. au montant de 37 309,39 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire aller de l'avant avec la solution 1 de l'étude de circulation qui consiste à l'optimisation des feux de circulation situé de part et d'autre du pont Arthur-Laberge;

ATTENDU QU'un deuxième mandat a été octroyé à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 18 166,05 \$, taxes incluses, pour préparer un avis technique dans laquelle on retrouve de nouveaux comptages et les équipements requis pour optimiser les feux de circulation;

ATTENDU QU'un troisième mandat s'avère nécessaire pour préparer les plans et devis pour un éventuel appel d'offres pour réaliser l'optimisation des feux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE cette somme soit imputée dans le poste budgétaire 02-392-00-453.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-299

10.4

Mandat à la firme de génie-conseil GBI Experts-Conseils inc. à soumettre au nom de la Ville une demande d'aide financière au programme PRIMEAU au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE la demande concerne le Volet 1 - Infrastructures d'eau, sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux dont la date limite pour l'octroi est fixée au 31 mars 2023 et dont la date limite pour la réalisation est le 31 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière par son mandataire, soit la firme GBI Experts-Conseils inc. et ce au nom de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise également la firme GBI Experts-Conseils inc. à fournir tout document exigé par le Ministère au nom de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

Utilisation de la réserve financière pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées pour le financement de l'acquisition des enregistreurs électroniques de débordements à neuf ouvrages de surverses sur le réseau d'égout, pour un montant total de 40 000 \$

ATTENDU QUE, le 22 décembre 2021, le ministère de l'environnement a transmis à la Ville un avis, concernant l'obligation d'ajouter des enregistreurs électroniques de débordement sur certains ouvrages de surverse (avis : N/Réf: 7315-16-01-6705003_402097640_Direction régional de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie);

ATTENDU QUE l'attestation d'assainissement no 100-0120 s'applique à partir du 1^{er} janvier 2022 et que la Ville doit se conformer à celui-ci;

ATTENDU QUE la Division hygiène du milieu demande d'utiliser la réserve financière pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées afin de ses obligations fasse au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Division hygiène du milieu estime les frais pour répondre à l'avis gouvernemental à 40 000 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise le financement de ces dépenses, non prévues au budget 2022, à même la réserve financière pour les travaux de vidange des digesteurs biologiques et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

QUE les dépenses soient imputées au fonds d'administration générale au poste budgétaire 23-050-04-725, financé à même cette réserve.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-301

10.6

Abandon du projet de la passerelle du parc Joseph-Allard et remboursement de l'avance de fonds reçue dans le cadre du programme d'aide financière PSSPA

ATTENDU QUE la Ville a été autorisée à recevoir une aide financière d'un montant de 285 000 \$ du MÉÉS dans le cadre du PSISR Phase IV et également une aide financière de 150 000 \$ du PSSPA afin de réaliser le projet de reconstruction de la passerelle du parc Joseph-Allard;

ATTENDU QUE le coût de reconstruction a beaucoup augmenté depuis le début du projet;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une avance de l'aide financière à la hauteur de 60 % du montant prévu total, soit de 90 000 \$ du programme PSSPA;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil abandonne la réalisation du projet de reconstruction de la passerelle du parc Joseph-Allard.

QUE le conseil autorise l'annulation des demandes d'aide au MÉÉS dans le cadre du PSISR Phase IV et du PSSPA.

QUE le conseil autorise le remboursement de l'avance de fonds de 90 000 \$ déjà reçue du programme PSSPA.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-302

11.1

Mise en œuvre d'un projet en matière de violence conjugale - Entente de subvention entre la Ville de Châteauguay et le ministère de la Sécurité publique

ATTENDU la signature du 1^{er} mars 2022 entre Messieurs Yanick Dufour, directeur intérimaire du Service de police de Châteauguay et Louis Morneau, sous-ministre associé;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Châteauguay autorise le directeur du Service de police à signer l'entente de mise en œuvre d'un projet en matière de violence conjugale.

QUE les fonds nécessaires afin d'assumer la partie de la ville soient pris du poste budgétaire 02-210-00-141

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-04-303

11.2

Entente relative aux modalités de versement de subventions à la Ville pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada le 29 mars 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, au terme de cette entente, à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation (Programme de formation);

ATTENDU QUE l'École nationale de police du Québec (ENPQ) a le mandat de coordonner la planification et la diffusion des formations admissibles, tant à l'ENPQ, en hors établissement qu'en déconcentration et de procéder au développement et à la diffusion du Programme de formation en vertu de sa mission prévue à l'article 10 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville, débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2022.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe et le chef du Service de police, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 01 À 21 H 09

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 21 H 09 À 21 H 22

RÉSOLUTION 2022-04-304 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 22.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN